

La rupture tranquille de Christian Dufour, Montréal, Boréal, 1992, 171 p.

Louis Bélanger

Number 22, Fall 1992

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/040736ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/040736ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

0711-608X (print)

1918-6584 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Bélanger, L. (1992). Review of [*La rupture tranquille* de Christian Dufour, Montréal, Boréal, 1992, 171 p.] *Politique*, (22), 153–155.
<https://doi.org/10.7202/040736ar>

La rupture tranquille

de Christian Dufour, Montréal, Boréal, 1992, 171 pages.

Favorable en 1989 à l'Accord du lac Meech, Christian Dufour propose aux Québécois, dans *La Rupture tranquille*, d'accéder unilatéralement au statut de société distincte. Ce qui impliquerait d'abord une «déclaration unilatérale de souveraineté»; ensuite, un entérinement de l'ordre constitutionnel canadien antérieur à la *Loi de 1982*; finalement, une constitutionnalisation des principes sur la base desquels le Québec entend construire cette société distincte et, ce faisant, établir une nouvelle forme de partenariat avec le reste du Canada.

Un tel programme suscite évidemment bien des questions politiques et juridiques. Mais ce n'est pas à leur examen que nous convie Dufour. Il ne sera pas question, par exemple, d'énumérer les pouvoirs dont le transfert ou l'acquisition permettraient la concrétisation de la société distincte. L'auteur s'attarde en fait, tout au long de l'essai — ou du manifeste? —, à nous convaincre de la nécessité du geste en lui-même, de cette rupture incomplète, pour la survie des identités québécoise et canadienne. Son discours stratégique se greffe sur une discussion plutôt impressionniste de la dimension ethnopsychologique de la crise constitutionnelle canadienne où se côtoient l'analogie, l'allégorie et l'appel au rêve.

Dès le début de l'ouvrage, l'auteur définit l'enjeu. L'ordre constitutionnel de 1982 et sa réaffirmation dans l'échec de Meech, bref la mise à l'écart du Québec, auraient renforcé la dépendance du système politique canadien à l'égard de la Conquête. Or, cette dernière aurait été l'occasion d'une «confiscation, au profit des conquérants, d'une partie du pouvoir qui découle naturellement de l'identité collective des conquis» (p. 22). Fort de ce pouvoir, le Canada se serait graduellement forgé une identité en «exploitant» systématiquement celle, fragile, des anciens Canadiens, la «siphonnant», la «folklorisant», lui prenant même son nom. L'identité des Québécois «descendants des premiers Canadiens» (p. 137), et donc «la plus profondément canadienne en ce pays» (p. 129), se trouve ainsi engagée malgré elle dans un processus menaçant à terme «son intégrité psychologique minimale» (p. 170). La rupture que nous propose ensuite Dufour vise à dépasser cette relation Canada-Québec, fondée sur la Conquête, tout en fondant une autre, basée sur l'acceptation souveraine d'un lien identitaire qui ne peut être complètement effacé : «Les identités québécoise et canadienne s'interpénètrent si profondément qu'une rupture trop brutale, ou trop totale, les détruirait à coup sûr l'une et l'autre» (p. 59).

Cette nouvelle relation, l'auteur suggère plus loin de la construire sur la base du concept de société distincte. Outre l'avantage de refléter «ce que nous sommes réellement» (p. 93), cette notion dispenserait le Québec des difficultés liées à la pratique de plus en plus problématique de l'«indépendance» dans le contexte de la mondialisation, considérant surtout le nouvel environnement géopolitique dont hériterait le Québec dans un pareil cas. Elle permettrait de plus «l'expression politique du phénomène national dans ce qu'il a d'irréductible et de positif, tout en le dépouillant des éléments ethniques et émotifs susceptibles d'empêcher des relations fécondes avec les nations environnantes» (p. 96).

L'auteur consacre ensuite deux chapitres à l'impact qu'aurait la rupture sur les relations entre identités québécoise, anglo-québécoise et autochtones, avant d'en appeler à l'union des forces politiques de la société québécoise et à l'aptitude qu'auraient ses baby-boomers (on passe du «défi québécois» au «défi des baby-boomers»...) à réaliser leurs rêves pour que soit enfin surmonté le traumatisme collectif de la Conquête.

Dans l'ensemble, l'ouvrage, bien construit et rédigé dans un style polémique mais dépouillé, se lit aisément. L'argumentation manque toutefois de rigueur. On affirme, par exemple, la nécessité

pour les Québécois d'exercer leur droit souverain à l'autodétermination afin de «dépasser la Conquête», alors que, comme l'indique l'auteur lui-même, ils ont déjà exercé ce droit lors du référendum de 1980 (p. 91). Ou encore on considère la société distincte, dans la même page, à la fois comme se substituant à la nation et comme «l'une des formes politiques avancées de la nation, à l'aube de l'an 2000» (p. 97).

Considérant qu'il s'agit ici d'un ouvrage grand public, il est difficile de regretter la pauvreté du cadre analytique. On peut tout de même déplorer que l'auteur n'ait pas su profiter de la richesse des analyses de ceux - Bourdieu pour n'en nommer qu'un - qui avant lui se sont penchés sur la question de l'identité.

D'un point de vue plus proprement programmatique, il est difficile de déceler ce que la proposition de l'auteur ajoute véritablement à la discussion. Elle amène même une certaine confusion : alors que le concept de société distincte est déjà associé, dans le débat constitutionnel, à des options spécifiques en ce qui concerne le statut politique futur du Québec — Meech par exemple —, l'auteur lui donne ici une portée toute autre, assez mal définie, qui impliquerait à la fois l'exercice de la souveraineté pleine et entière et le maintien d'un certain ordre constitutionnel canadien. Pour le moment, en l'absence d'une définition claire de ce que serait ce nouveau statut de société distincte, il est bien difficile d'en apprécier l'originalité. Surtout, il est présomptueux de lui promettre, comme le fait l'auteur, un bel avenir international dans le double sens qu'il permettrait «l'accession du Québec à la pleine souveraineté internationale» (p. 102) et qu'il serait susceptible d'être reproduit à l'étranger. En cette matière, aujourd'hui peut-être plus que jamais, comme l'illustre le sort que l'on réserve aux clauses dites «fédérales» dans les traités internationaux ou à la proposition serbe d'un «État dans l'État» à la conférence sur la Bosnie-Herzégovine, la communauté internationale est allergique aux solutions ni chair ni poisson.

Louis Bélanger

Centre québécois de relations internationales